



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits
supplémentaires au budget 2018 (suppléments 2018)**

(Du 9 juillet 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, ainsi que de l'article 37, alinéa 3, de son règlement général d'exécution (RLFinEC), toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les demandes qui ne peuvent pas être traitées dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2018.

Les demandes de crédits supplémentaires sollicités après compensations éventuelles à l'intérieur des groupes de charges concernés portent sur un montant de 6'522'000 francs au titre de charges du compte de résultats. Ce montant ne pouvant être compensé et un renoncement aux dépenses n'étant pas envisageable, il en résulte des charges supplémentaires au compte de résultats de 6'522'000 francs.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé au titre de charges d'investissement.

1. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les dépassements de crédits doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2018 et le montant prévu au budget 2018. Ainsi, toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas

intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 37, al. 3 RLFinEC).

Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les demandes qui ne peuvent pas être traitées dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2018.

En cas d'urgence, lorsque l'engagement de la dépense ne peut être différé et que le Conseil d'État n'est pas compétent pour ouvrir lui-même le crédit supplémentaire, il peut autoriser l'unité administrative concernée à engager des dépenses avant qu'un crédit supplémentaire ne soit ouvert par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la COFI. Il soumet le crédit urgent à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit l'engagement des dépenses et expose les raisons pour lesquelles il a adopté la voie d'urgence.

Tout dépassement budgétaire non intégralement compensé de plus de 700'000 francs qui ne peut plus être soumis au législatif avant la fin de l'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels.

2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DE RÉSULTATS

Les demandes de crédits supplémentaires au compte de résultats portent sur un montant de 6'522'000 francs. Le renoncement à ces dépenses n'est pas envisageable et ce montant représente la part des dépenses imprévues qui n'a pas pu être compensée à ce jour au sein des groupes de charges concernés. Il en résulte par conséquent des charges supplémentaires au compte de résultats de 6'522'000 francs.

Ces trois demandes de crédits supplémentaires du compte de résultats portent sur des rubriques du groupe de charges 36 « charges de transfert ». Nous rappelons que lors de l'adoption du budget 2018, le Grand Conseil a voté un amendement diminuant globalement les charges de transfert de 1'500'000 francs. Cette économie figure au service financier sous forme d'écart statistique et des restrictions ont été décidées dans tous les départements pour atteindre cet objectif. Ces crédits supplémentaires compensent malheureusement les mesures prises et rendront plus difficile le respect de cet amendement sur l'ensemble des charges de transfert.

2.1. Service de la santé publique – Charges de transferts (groupe 36)

Crédit supplémentaire de 3'600'000 francs

Deux facteurs causent ce dépassement budgétaire :

1) Depuis 2011, le remboursement du matériel ressortant de la Liste des Moyens et Appareils (LiMA) est réglé par convention entre assureurs et fournisseurs de prestations. Le financement est peu clair et aucun consensus n'a été trouvé entre les différents acteurs. Le Tribunal fédéral a conclu que le matériel utilisé par le personnel soignant est indemnisé dans le cadre du nouveau financement des soins et donc qu'une rémunération par les assureurs-maladies allant au-delà des montants mentionnés à l'article 7a de l'OPAS n'est pas admise. Il découle de cet arrêté une obligation de financement de la part du canton dans la mesure où les coûts ne sont pas couverts par le montant de

l'assureur. La part du canton de Neuchâtel est estimée à 2'200'000 francs pour l'année 2018 dont 600'000 francs peuvent être compensés dans le même groupe de nature comptable. Le rapport sur les comptes 2017 mentionne en page 233 un engagement conditionnel relatif à ce risque, d'un montant de 2'500'000 francs. Cette indication n'a toutefois pas valeur de provision, de sorte qu'un crédit supplémentaire est nécessaire pour la part non compensée à l'intérieur de la rubrique de charge.

2) Les prestations de soins à domicile augmentent considérablement depuis quelques années (vieillessement de la population, promotion du maintien à domicile, raccourcissement des durées d'hospitalisation, etc.). Le prestataire de droit public (NOMAD) adapte ses structures et son organisation pour faire face à cette demande accrue, mais est contraint par un budget limité. De leur côté, les prestataires privés, indépendants ou institutionnels absorbent et dans certains cas stimulent la croissance de la demande. Leur nombre a considérablement augmenté ces dernières années pour répondre à la demande qui dépasse largement les prévisions faites dans le cadre du budget de l'État. On est ainsi passé d'une activité de 60'000 heures en 2011, à 190'000 heures en 2017. Le financement des prestations fournies doit être assumé par l'État en application des règles LAMal. Il s'agit donc de dépenses d'intensité qui ne peuvent être compensées. Le service de la santé publique estime que le budget 2018 est sous-évalué de 2'000'000 francs.

À noter que le tarif d'indemnisation des prestations servies dans ce domaine est adapté dès juillet 2018 dans le cadre des mesures envisagées pour respecter l'injonction du Grand Conseil de réduire les charges de transfert.

Compensation

À ce stade aucune compensation supplémentaire à celle déjà effectuée à l'intérieur du groupe de charges concerné ne peut être proposée.

2.2. Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte – Charges de transferts (groupe 36)

Crédit supplémentaire de 1'240'000 francs

Les charges liées aux placements dans les institutions hors canton sont très difficiles à prévoir de façon précise au moment de l'élaboration du budget. Prudemment, le Conseil d'État avait retenu un chiffre très proche du dernier résultat connu, à savoir les comptes 2016, avant de boucler son budget 2018. Il s'avère toutefois aujourd'hui que deux facteurs viennent péjorer les coûts prévisibles pour l'exercice 2018: A) une forte augmentation des tarifs des institutions vaudoises, communiquée au début de cette année; B) de nouveaux placements. Ces deux éléments provoquent un dépassement estimé à ce jour à 1'240'000 francs, qu'il n'est pour l'heure pas possible de compenser.

Compensation

À ce stade aucune compensation ne peut être proposée.

2.3. Service de l'action sociale – Charges de transferts (groupe 36)

Crédit supplémentaire de 1'682'000 francs

La présente demande concerne le contentieux pour les primes d'assurance-maladie impayées et les intérêts et frais qui en découlent. En effet, dans le cadre d'une première évaluation interne des comptes 2018, le SASO a identifié un écart important entre le

budget et les dépenses prévisibles en la matière. Le dépassement résulte d'une sous-estimation des dépenses réelles 2017, calculées par le service de l'action sociale. Cette sous-évaluation a conduit à établir un transitoire insuffisant pour l'exercice 2017, dont l'écart défavorable de 739'000 francs se reporte sur 2018, et à sous-évaluer les dépenses 2018, d'un montant estimé à 943'000 francs, lors de l'élaboration du budget. Ce dépassement n'est pas lié à la facture sociale et il ne peut ainsi pas être compensé par d'autres natures comptables du service de l'action sociale qui font partie de la facture sociale. Il n'y a aucune charge supplémentaire pour les communes.

Compensation

À ce stade aucune compensation ne peut être proposée.

3. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

4. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur le personnel de l'État.

5. INCIDENCES FINANCIERES SUR L'ÉTAT

Le détail des crédits supplémentaires est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires au compte de résultats portent sur un montant de 6'522'000 francs. Le renoncement à ces dépenses n'étant pas envisageable et aucune compensation autres que celles déjà opérées dans les groupes de charges concernés ne pouvant être proposée, il en résulte des charges supplémentaires au compte de résultats de 6'522'000 francs.

Nous ne disposons pas de prévisions des comptes 2018 au moment de la rédaction de ce rapport. Pour rappel, le budget 2018 dérogeait aux dispositions relatives au frein à l'endettement (art. 30 LFinEC) avec un degré de couverture des revenus déterminants de 1,9% et un degré d'autofinancement de 55,1%. En intégrant ces crédits supplémentaires, représentant des charges supplémentaires de 6'522'000 francs et toutes choses restant égales par ailleurs, le degré d'autofinancement des investissements serait de 43,3% et l'excédent de charges s'élèverait quant à lui à 2,3% des revenus déterminants.

Le Conseil d'État demandera aux services la même rigueur que par le passé dans l'engagement des dépenses de sorte à compenser dans toute la mesure du possible ces dépenses nouvelles.

5.1. Redressement des finances

Les demandes de crédits supplémentaires ont des incidences sur le redressement des finances, car elles constituent des dépenses d'intensité dont on imagine mal une inversion de tendance dans un proche avenir. Elles pourraient par conséquent péjorer également les prochains exercices, du moins pour la part qui ne relève pas de la compensation de montants sous-estimés à la clôture de l'exercice 2017 (partie du contentieux sur les primes d'assurance-maladie).

6. INCIDENCES FINANCIÈRES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidence financière sur les communes.

7. RÉFORMES DE L'ÉTAT

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur le programme des réformes de l'État.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 700'000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 36, al. 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 700'000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2018.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 juillet 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L.KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
concernant les demandes de crédits supplémentaires au
budget 2018 (suppléments 2018)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 9 juillet 2018,

décède :

Article premier ¹Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 6'522'000 francs sont ouverts en complément du budget 2018.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

Supplément 2018

[en Fr.]						
	Crédits suppl. 2018	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2017	Budget 2018 y-c. dépassement de crédit déjà accordé	Budget 2018 disponible y-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	6'522'000	0	6'522'000			
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ	3'600'000	0	3'600'000			
Service de la santé publique	3'600'000	0	3'600'000			
36 Charges de transfert	3'600'000			355'300'830	353'043'590	356'643'590
DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE	1'240'000	0	1'240'000			
Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte	1'240'000	0	1'240'000			
36 Charges de transfert	1'240'000			66'205'012	65'606'100	66'846'100
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE	1'682'000	0	1'682'000			
Service de l'action sociale	1'682'000	0	1'682'000			
36 Charges de transfert	1'682'000			226'343'105	231'568'200	233'250'200

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
RÉSUMÉ	1
1. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES	1
2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT	2
2.1. Service de la santé publique	2
2.2. Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte	3
2.3. Service de l'action sociale	3
3. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT	4
4. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT	4
5. INCIDENCES FINANCIÈRES SUR L'ÉTAT	4
5.1. Redressement des finances	5
6. INCIDENCES FINANCIÈRES SUR LES COMMUNES	5
7. RÉFORMES DE L'ÉTAT	5
8. VOTE DU GRAND CONSEIL	5
9. CONCLUSIONS	5
Décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2018 (suppléments 2018)	6
ANNEXE :	
Annexe 1 : Détail des crédits supplémentaires	7